

## Commune de CHAMPILLON

Séance du 20 mars 2026

Afférents au CM : 15 L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Charles Philipponnat, élu maire.

Exercice : 15

Présents : 14 Convocation du 16 mars 2026

Présents : M. Charles PHILIPPONNAT ; Mlle Séverine PETIT ; M. Xavier MAYRAN DE CHAMISSO ; Mme Marianne DEON ; M. Jean-Rémy SCORZA ; Mme. Elodie LANOTTE ; M. Guillaume BAHUCHET ; M. David LEPICIER ; Mme Lucyle LAGAUDE ; M. Olivier MANNIELLO ; Mme Marianne GONÇALVES ; M. Nicolas JACOB ; Mme Lydie JACQUESSON ; M. Carl-Stéphane CERCELLIER.

Absent(s) représenté(s) : Mme Kirsten NEUBARTH - pouvoir donné à Mme Marianne DEON.

Absent(s) non représenté(s) : Néant.

Secrétaire de séance : M. Guillaume BAHUCHET.

DELIBERATION 2026-12 : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction des adjoints en appliquant un taux au montant de référence déterminé par l'indice brut terminal de la fonction publique, en fonction de la strate démographique de la commune ;

Considérant que l'article L. 2123-23 du CGCT attribue de droit au maire l'indemnité au taux maximal sans délibération nécessaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- de fixer l'indemnité du maire à 100 % du montant de référence ;
- de fixer, avec effet au 21 mars 2026, les indemnités de fonction des adjoints comme suit :
  - o 1er adjoint : 69 %, soit 333,83 € brut mensuel
  - o 2ème adjoint : 69 %, soit 333,83 € brut mensuel
  - o 3ème adjoint : 69 %, soit 333,83 € brut mensuel
  - o 4ème adjoint : 69 %, soit 333,83 € brut mensuel
- de prévoir que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution des montants de référence ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
Charles Philipponnat

*Ch. Philipponnat*